

Dissoudre une SAS : la procédure

Description

La dissolution d'une SAS ou [Société par actions simplifiée](#) constitue la première étape de la fin de la vie de la société. Au terme de la procédure, qui se clôture avec la liquidation de ses biens et sa radiation du RCS, sa personnalité juridique disparaît. Elle cesse donc d'exister.

La dissolution de la SAS a plusieurs causes. En effet, elle peut être liée à la volonté des actionnaires, à des stipulations statutaires, telles que la réalisation de l'[objet social](#) ou à sa situation financière. Quelle que soit sa cause, la procédure est identique et comprend obligatoirement un certain nombre d'étapes.

[Dissoudre ma SAS en ligne](#)

Pourquoi procéder à la dissolution d'une SAS ?

La dissolution d'une SAS peut intervenir pour plusieurs raisons. En effet, la dissolution peut avoir lieu pour des motifs liés :

- aux dispositions statutaires ;
- à une décision judiciaire ;
- à la vie sociale de la société.

La dissolution liée aux dispositions statutaires

La dissolution de la SAS peut intervenir en raison de certaines dispositions statutaires. En effet, tel est notamment le cas lors de :

- **l'arrivée du terme de la société** : par application de l'[article L.210-2 du Code de commerce](#), la durée d'une société, quelle que soit sa [forme juridique](#), **ne peut excéder 99 ans**. A l'arrivée de ce terme, les associés disposent de deux possibilités : **proroger la société ou dissoudre automatiquement la SAS**.

Attention : en cas d'inaction des actionnaires dans les délais imposés par la loi, le greffe du Tribunal de commerce compétent pourra inscrire d'office la dissolution de la SAS au RCS.

- **la réalisation ou l'extinction de l'objet social** : lors de la [création d'une SAS](#), les associés doivent impérativement déterminer son objet social. Ainsi, lorsque le projet assigné à la SAS est finalisé ou s'il est abandonné, la société est dissoute.

Bon à savoir : si l'objet social ne correspond plus à l'activité exercée dans le cadre de cette société, il est alors possible de [modifier les statuts de la SAS](#) en cours de vie sociale. Toutefois, cela peut se révéler coûteux pour la société et les actionnaires.

Par ailleurs, les actionnaires peuvent **prévoir dans** les [statuts de la SAS](#) que la dissolution de la société sera automatiquement prononcée **si un événement particulier se produit**. A titre d'exemple, il peut s'agir :

- Du décès d'un des actionnaires fondateurs ;
- De la vente d'actions à un tiers ;
- De la détention par un actionnaire de plus de 50% des actions suite à leur cession.

La dissolution liée à une décision judiciaire

La dissolution d'une SAS peut également être liée à une **décision judiciaire**. En effet, tel est le cas lorsque la société est considérée nulle ou lorsqu'il existe un motif légitime et sérieux.

Ainsi, les associés doivent veiller à **respecter les conditions de consentement, de capacité** posées à l'[article 1128 du Code civil](#). La SAS doit également disposer d'un **objet social licite et précis**. Dans le cas contraire, tout associé peut demander l'annulation de la société. Cela entraîne alors la dissolution de la SAS, dans un délai de 3 ans suivant le jour où l'objet social devient effectivement illicite.

Par ailleurs, tout actionnaire pour **justes motifs** dispose de la possibilité de demander la dissolution de la société au juge du Tribunal de commerce. Cela peut se traduire par la **mésentente grave des actionnaires** ayant pour conséquence le blocage du fonctionnement de la SAS,

Ainsi, le caractère légitime et sérieux du motif avancé sera **apprécié souverainement par les juges du fond**.

Attention : cette possibilité est uniquement ouverte aux [actionnaires de la SAS](#). Un tiers à la société ne peut demander la dissolution de la SAS pour justes motifs.

La dissolution liée à la vie sociale de la société

A tout moment de la vie sociale, les actionnaires de la SAS peuvent décider de dissoudre la société. On parle alors de **dissolution amiable**. Dans la pratique, cette décision est prise à l'unanimité.

Par ailleurs, la dissolution de la société peut être décidée pour insuffisance d'actif. Elle est alors prononcée dans 2 situations :

- **La société est en faillite** : le juge peut être saisi par un des actionnaires ou par un créancier lorsque la SAS est en cessation de paiement et son redressement judiciaire est resté infructueux.
- **Les fonds propres de la société sont inférieurs à la moitié du [capital social de la SAS](#)** : un tel manque de trésorerie signifie souvent que l'actif détenu par la SAS ne lui permet pas de régler ses dettes.

A noter : On parle de dissolution pour insuffisance d'actif, car les biens de la SAS ne suffisent pas à rembourser les dettes contractées auprès de ses créanciers.

Comment dissoudre une SAS ?

La dissolution d'une SAS se décompose en **4 étapes** :

1. Vote de la décision de dissolution de la société
2. Etablissement de l'acte constatant la décision des actionnaires de dissoudre la société
3. Publication d'un avis de dissolution dans un support d'annonces légales
4. Dépôt d'un dossier de dissolution auprès du greffe du Tribunal de commerce

Ainsi, suite à la dissolution de la SAS, sa personnalité juridique ne subsistera que pour les besoins de la liquidation. Cette procédure vise également à désigner un liquidateur, qui se chargera d'établir les comptes de clôture (réaliser l'actif et régler le passif) de la société au cours de sa liquidation.

Zoom : Les formalités et les étapes de dissolution d'une SASU peuvent s'avérer relativement lourdes et conséquentes. Afin d'alléger cette démarche, LegalPlace se propose de vous accompagner pour [dissoudre votre SAS en ligne](#) ! A partir d'un questionnaire à remplir en ligne en 5 minutes, notre équipe se charge de traiter votre dossier sous 24 heures : nos formalistes réalisent alors toutes les démarches, jusqu'au dépôt du dossier au greffe !

Etape 1 : vote de la décision de dissolution de la SAS

En particulier lorsqu'elle est amiable, la dissolution doit résulter d'une décision collective des actionnaires.

Les statuts ou le pacte d'actionnaires **ne peuvent pas prévoir** que la dissolution de la société sera unilatéralement décidée par le [président de la SAS](#). En effet, cette décision n'**appartient qu'aux actionnaires**.

C'est pourquoi, il **convient de réunir les actionnaires** afin qu'ils votent ou non la dissolution de la société. Ils peuvent notamment prévoir que cette décision soit votée à l'unanimité, ou simplement à la majorité.

Etape 2 : établissement du document constatant la volonté de dissoudre la SAS

Il est impératif de rédiger un acte constatant cette volonté de dissoudre la société après la réunion des associés au cours de laquelle la dissolution est votée.

Il doit notamment faire mention des deux décisions suivantes :

- **Décision de dissolution** : il s'agit ici d'acter la volonté de dissoudre la société. Pour respecter le formalisme, l'acte constatant la dissolution de la SAS doit faire mention du lieu du siège de la liquidation.
- **Nomination d'un liquidateur** : le [président de la SAS](#), un des actionnaires ou un tiers peut être désigné comme [liquidateur de la société](#). L'acte constatant la dissolution de la société doit aussi définir et encadrer ses pouvoirs et sa rémunération éventuelle.

Au préalable du dépôt au greffe, le représentant légal certifie conforme l'acte constatant la dissolution de la société.

Depuis le 1er janvier 2020, il n'est plus obligatoire de procéder à l'enregistrement de l'acte auprès du Service des impôts des entreprises (SIE) dans le mois postérieur à

son établissement. Toutefois, les autorités recommandent fortement l'accomplissement de cette formalité : en effet, certains greffes tardent à mettre en place la nouvelle réglementation et exigent toujours que l'acte soit enregistré pour valider le dossier de dissolution.

Le coût des droits d'enregistrement dus relatif aux impôts varie. L'enregistrement de l'acte est gratuit sauf en cas de transmission de biens meubles ou immeubles entre les actionnaires. Alors, un droit fixe d'enregistrement, de 375€ ou de 500€, si le capital social est supérieur à 225 000€, sera appliqué.

Etape 3 : publication d'un avis de dissolution dans un support d'annonces légales

Dans un délai d'1 mois suivant la signature de l'acte de dissolution, la SAS doit publier l'avis de dissolution dans un support d'annonces légales. En effet, l'accomplissement de la formalité de publicité permet d'informer les tiers de la disparition future de la SAS.

Ainsi, l'avis de dissolution doit comporter les mentions suivantes :

- [Dénomination sociale](#)
- Type de société
- Montant du capital social (ou du capital minimum si la société est à capital variable)
- Localisation du [siège social](#)
- Numéro et lieu d'immatriculation au RCS
- Date de l'acte de dissolution
- Date d'effet de la dissolution
- Nature, nom et adresse du liquidateur
- Localisation du siège de liquidation

Bon à savoir : l'indication du siège du liquidateur dans l'annonce légale permet d'informer les tiers de l'endroit où la liquidation se déroulera, pour que les modalités liées à la procédure soient directement envoyées au liquidateur. L'adresse du siège de la liquidation est soit l'adresse du siège social soit l'adresse du domicile personnel du liquidateur s'il s'agit d'une personne physique soit l'adresse du siège social du liquidateur s'il s'agit d'une personne morale.

Etape 4 : la réception du dossier de dissolution par le Tribunal de commerce

La SAS doit construire et envoyer un dossier de demande d'inscription modificative au

RCS auprès du greffe du Tribunal de commerce compétent. Elle dispose de 1 mois après la signature des documents attestant la dissolution pour le faire.

Ainsi, le représentant légal dépose le dossier auprès de l'INPI. L'INPI s'assure que les documents soient conformes. S'ils sont conformes et les envoie au greffe.

Les documents listés ci-après doivent figurer dans le dossier :

- Un modèle de l'acte de dissolution;
- [formulaire M2 de déclaration de modification \(Cerfa n°11682*05\)](#) dûment remplis et signés en 2 fois;

Les documents relatifs au liquidateur sont également à joindre aux documents susvisés. Leur nature varie selon que le liquidateur soit une personne physique ou morale.

Personne physique

-Pièce d'identité cours de validité

-[Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation](#)

Personne morale

-Immatriculée en France : original de l'extrait K-bis de moins de 3 mois

-Immatriculée à l'étranger : n'importe quel document prouvant son existence légale

A noter : Si le président de la SAS est liquidateur, aucun document ne doit être fourni au greffe.

Combien coûte la dissolution d'une SAS ?

La dissolution d'une SAS engendre certains [coûts](#) qu'il convient d'évaluer :

Nature des coûts	Montant
Enregistrement de l'acte de dissolution	<ul style="list-style-type: none">• <u>Transmission de biens</u> : 375 € ou 500€ dans le cas où le capital social dépasse les 225 000€• <u>Absence de transmission de biens</u> : gratuit
Publication de la dissolution dans le support d'annonces légales	Environ 150€ HT en application des tarifs en vigueur

Dépôt du dossier de demande d'inscription modificative	192.01€
--	---------

Procédure et frais de dissolution d'une SAS

	Étape 1	Étape 2	Étape 3
Procédure à suivre	Rédiger le procès-verbal de dissolution de la SAS 	Publier un avis de dissolution de la SAS dans un JAL 	Déposer un dossier de dissolution de SAS au RCS 
Frais	—	150€ - 200€ Selon le nombre de caractères et le département du siège social	195,39€ À régler en chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

LegalPlace.

Que se passe-t-il après la dissolution d'une SAS ?

Une fois les formalités afférentes à la dissolution effectuées, il convient de procéder à la liquidation de la SAS. Ainsi, la SAS est liquidée lorsque les actionnaires se sont prononcés sur les éléments suivants :

- Le compte définitif de liquidation
- L'affectation du solde de liquidation
- La clôture définitif de la liquidation

Toutefois, la procédure de liquidation se décompose en plusieurs étapes :

1. **Liquidation de la société** : le liquidateur, désigné par les actionnaires, établit les comptes de clôture (réalise l'actif de la société et règle ses dettes). Si les liquidités dégagées une fois le remboursement des dettes le permettent, les associés seront remboursés de leur apport initial, et percevront éventuellement un boni de liquidation.
2. **Clôture de la liquidation** : les actionnaires constatent la clôture de la liquidation. Le liquidateur présente alors les comptes de liquidation et les soumet à un vote. Le liquidateur rédige l'acte constatant la liquidation et l'enregistre au SIE en cas

de boni de liquidation. Les droits d'enregistrement s'élèvent à 2,5%.

3. **Publication d'un avis de clôture dans un support d'annonces légales**
4. **Dépôt du dossier de radiation auprès du greffe du Tribunal de commerce :** la SAS doit constituer un dossier permettant d'obtenir sa [radiation](#) du RCS. Ainsi, une fois validé par le greffe, la société se verra remettre un extrait K-bis faisant état de la radiation de la SAS avec clôture des opérations de liquidation.
5. **Déclaration de cessation d'entreprise à l'administration fiscale :** la SAS doit déclarer la date d'effet de la cessation de la société dans un délai de 45 jours à compter de la fermeture définitive de l'établissement.
6. **Paiement des impôts sur le boni de liquidation :** en présence d'un boni de liquidation, les associés doivent payer des impôts sur la part reçue par chacun. Les modalités d'imposition diffèrent alors selon le régime fiscal applicable à la SAS.

FAQ

Comment fermer une SAS sans payer ?

La procédure de dissolution et de liquidation d'une SAS génère des coûts irréductibles qu'il est indispensable de payer pour la mener à bien. Il est simplement possible de réduire ces frais, mais on ne peut fermer une SAS sans payer.

De combien de temps doivent être espacées la dissolution et la liquidation ?

Après la notification de la dissolution au greffe, la société est en état de liquidation. Le liquidateur est désigné pour 3 ans maximum. Donc, il ne doit pas s'écouler plus de 3 ans entre la clôture de la liquidation et la dissolution de la société.

Que représente une dissolution non suivie par une liquidation ?

C'est la conjoncture dans laquelle la société perd son existence. A ce moment, une autre société absorbe son patrimoine grâce à une fusion ou une scission.

Juridiquement, il s'agit d'une transmission universelle de patrimoine (TUP).